

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient porter atteinte au débat parlementaire en supprimant le droit de réponse au Gouvernement et à la Commission d'un parlementaire dans le cadre de la défense de son amendement.

Dans ce cas, le principe du contradictoire ne serait plus respecté ce qui est de nature à restreindre l'exercice de la démocratie parlementaire.

Il convient donc de le supprimer, tel est l'objet du présent amendement.